

Relevé des Délibérations  
du Conseil d'Administration provisoire "Université Paris-Saclay"  
du 26 février 2020 – 9 heures 30

***Pour information : 17 membres présents et 6 représentés sur 29 membres en exercice.***

Le 26 février 2020, le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 17 février 2020, s'est réuni dans la salle Descartes - Espace Technologique – Bât. Discovery à Saint-Aubin.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité des administrateurs en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par l'Administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay à 9 heures 35.

Etaient présents	Avaient donné pouvoir
<p><b><u>Membres de droit votants :</u></b>  P. DUFOURCQ  M-H. PAPILLON  L. PARMENTIER  L. PIKETTY  J-L. MARTIN  C. MICHON  F. MOULIN CIVIL  A. SARFATI  P-P. ZALIO</p> <p><b><u>Membres :</u></b>  F. CORDIER  J-B. CUISINIER  I. DEMACHY  D. JOUAN  C. KELLER  N. LECOMPTE  S. RETAILLEAU  P-A. SUAREZ</p> <p><b><u>Invités permanents :</u></b>  C. DESCOURS  E. DUFOUR-GERGAM  A. GUERMANN  E. IACONA  G. VERSCHEURE</p> <p><b><u>Invité exceptionnel :</u></b>  H. RIVIERES</p>	<p>J-Y. BERTHOU donne pouvoir à C. MICHON  A. BUI donne pouvoir à F. MOULIN CIVIL  M. BOCHEREL donne pouvoir à N. LECOMPTE  M. BOURNAT donne pouvoir à F. MOULIN CIVIL  E. ULLMO donne pouvoir à S. RETAILLEAU  G. TRYSTRAM donne pouvoir à A. SARFATI</p>

## - Ordre du Jour -

- I. **Information de l'administratrice provisoire**
- II. **Formations – Scolarité**..... (vote)  
(Rapporteuses : I. DEMACHY, E. DUFOUR-GERGAM)
  - 1- Césure
    - a) Modalités et calendrier des candidatures de césure
    - b) Création d'une commission césure
  - 2- Masters internationaux 2020-2021
- III. **Vie étudiante**..... (vote)  
(Rapporteur : H. RIVIERES)
  - 1- CVEC
    - a) Consultation de la commission CVEC du 05/09/2019 et de la CFVU du 30/09/2019 visant à rectifier la programmation sur le budget 2019
    - b) Consultation de la commission CVEC du 16/10/2019 et de la CFVU du 21/10/2019 visant à rectifier la programmation sur le budget 2020
    - c) Consultation de la commission CVEC 12/12/2019 visant à rectifier la programmation sur le budget 2020
  - 2- ASIU : Commissions ASIU du 19 décembre 2019 et du 30 janvier 2020
- IV. **Entrepreneuriat**..... (vote)  
(Rapporteuse : I. DEMACHY)
  - 1- Prix des lauréats de la JEE du PÉPITE PEIPS, édition 2020 : Versement de prix - Concours de pitch de la Journée Entrepreneuriat Etudiant
- V. **PIA3 (réponse AAP SFRI – IDéES)**..... (Info)  
(Rapporteuse : E. IACONA)
- VI. **Questions diverses**

**Objet : Césure : modalités et calendrier des candidatures de césure.**

➤ **Le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D611-13 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** les éléments relatifs aux demandes de césures annexées à la présente délibération ;
  
- **Considérant** que l'Université Paris-Saclay fixe le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure et précise les pièces que l'étudiant produit à l'appui de sa demande, les modalités d'organisation de l'encadrement pédagogique et de l'accompagnement de l'étudiant ainsi que les modalités d'association de représentants des étudiants à la procédure ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique : APPROUVE** les éléments relatifs à la campagne césure.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Votants : 23**

**Refus de participer au vote :**

**Pour : à l'unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**Visa de l'Administratrice Provisoire**

Université Paris-Saclay  
Rectorat - 91190 SAINT-AUBIN / France  
Espace Technologique  
Immeuble Discovery

Françoise MOULIN CIVIL

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**

**CA provisoire – 26/02/2020- D.II-1.a**

Publiée sur le site de l'Université le : 28/02/2020

Transmis au recteur le : 28/02/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

**Objet : Césure : création d'une commission césure.**

➤ **Le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D611-13 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019 ;
- **Vu** les statuts de l'université et notamment son article 14-22 ;
- **Vu** le projet de cadrage en vue de la proposition de créer une commission relative aux demandes de césures ;
- **Considérant** que l'Université Paris-Saclay fixe la procédure applicable aux demandes de césure et les modalités d'association de représentants des étudiants à la procédure ;
- **Considérant** qu'il est proposé de créer une commission en charge d'émettre des avis sur les demandes de césure ;
- **Considérant** que le conseil d'administration et le conseil académique créent les commissions prévues par la loi et toutes celles qui lui semblent utiles ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique : APPROUVE** la création d'une commission césure.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Votants : 23**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de l'Administratrice Provisoire**



**Françoise MOULIN CIVIL**

*Pièce jointe : néant*

<p><b>Classée au registre des actes sous la référence :</b> CA provisoire – 26/02/2020- D.II-1.b Publiée sur le site de l'Université le : 28/02/2020 Transmis au recteur le : 28/02/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p><b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	---

**Objet : Droits d'inscription des masters internationaux de l'Université Paris-Saclay 2020-2021**

➤ **Le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3, L612-5 à L612-6-1 et D612-33 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- **Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- **Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-Saclay en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- **Vu** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** la circulaire de la DGESIP n° 2015-0066 du 2 mars 2015 concernant la mise en œuvre particulière de diplômes nationaux de masters dédiés aux étudiants internationaux ;
- **Vu** les Statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la proposition des montants de droits d'inscription des masters internationaux de l'Université Paris-Saclay pour l'année 2020-2021 ;
- **Considérant** que dans le but d'accroître la visibilité internationale de l'Université Paris-Saclay et de permettre un accueil de qualité aux étudiants internationaux ouverts à l'interculturalité ;
- **Considérant** que l'université a la possibilité d'adopter des dispositions particulières pour les diplômes nationaux dédiés aux étudiants internationaux, et notamment pour les masters ;
- **Considérant** qu'il revint au conseil d'administration d'adopter toutes dispositions tarifaires pour l'accès aux formations ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **APPROUVE** les montants des droits d'inscriptions des masters internationaux de l'Université Paris-Saclay pour l'année 2020-2021.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>29</b>
Votants :	<b>23</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>21</b>
Contre :	<b>1</b>
Abstention :	<b>1</b>

**Visa de l'Administratrice Provisoire**

Françoise MOULIN CIVIL

Pièce jointe : néant

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
CA provisoire – 26/02/2020- D.II-2

Publiée sur le site de l'Université le : 28/02/2020

Transmis au recteur le : 28/02/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

**Objet : Rectificatif – Programmation d'usage CVEC – Budget 2019**

➤ **Le conseil d'administration Provisoire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article 841-5 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
- **Vu** les statuts de l'université et notamment son article 14-22 ;
- **Vu** la délibération n°VII-7 de la séance du 30/09/2019 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Paris-XI portant sur le règlement intérieur de sa commission CVEC ;
- **Considérant** qu'une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **Considérant** que chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante ;
- **Considérant** que les biens, droits et obligations, de l'université Paris-XI et de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » sont transférés à l'université Paris-Saclay ;
- **Considérant** qu'il revient en conséquence au CA de se prononcer sur les propositions émanant de la consultation de la commission CVEC du 05/09/2019 et de la CFVU du 30/09/2019 visant à rectifier la programmation sur le budget 2019 ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique : Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur le budget 2019.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>29</b>
Votants :	<b>23</b>
Refus de participer au vote :	
Pour :	<b>22</b>
Contre :	
Abstention :	<b>1</b>

**Visa de l'Administratrice Provisoire**

Françoise MOULIN CIVIL

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**

**CA provisoire – 26/02/2020- D.III-1.a**

Publiée sur le site de l'Université le : 28/02/2020

Transmis au recteur le : 28/02/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

**Objet : Programmation d'usage CVEC – Budget 2020.**

➤ **Le conseil d'administration Provisoire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article 841-5 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
- **Vu** les statuts de l'université et notamment son article 14-22 ;
- **Vu** la délibération n°VII-7 de la séance du 30/09/2019 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Paris-XI portant sur le règlement intérieur de sa commission CVEC ;
- **Considérant** qu'une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **Considérant** que chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante ;
- **Considérant** que la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus et projets sont votés, chaque année, par le conseil d'administration après consultation de la commission des formations et de la vie universitaire ;
- **Considérant** que les biens, droits et obligations, de l'université Paris-XI et de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » sont transférés à l'Université Paris-Saclay ;
- **Considérant** qu'il revient en conséquence au CA de se prononcer sur les propositions émanant de la consultation de la commission CVEC du 16/10/2019 et de la CFVU du 21/10/2019 visant à rectifier la programmation sur le budget 2020 ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur le budget 2020.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Votants : 23**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de l'Administratrice Provisoire**



Pièce jointe : néant

**Classée au registre des actes sous la référence :**

**CA provisoire – 26/02/2020- D.III-1.b**

Publiée sur le site de l'Université le : 28/02/2020

Transmis au recteur le : 28/02/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

**Objet : Rectificatif – Programmation d'usage CVEC – Budget 2020.**

➤ **Le conseil d'administration Provisoire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article 841-5 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
- **Vu** les statuts de l'université et notamment son article 14-22 ;
- **Vu** la délibération n°VII-7 de la séance du 30/09/2019 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Paris-XI portant sur le règlement intérieur de sa commission CVEC ;
- **Considérant** qu'une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **Considérant** que chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante ;
- **Considérant** que les biens, droits et obligations, de l'université Paris-XI et de la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Saclay » sont transférés à l'Université Paris-Saclay ;
- **Considérant** qu'il revient en conséquence au CA de se prononcer sur les propositions émanant de la consultation de la commission CVEC 12 décembre 2019 et visant à rectifier la programmation sur le budget 2020 ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique : Approuve** la proposition de programmation d'usage de la CVEC telle que présentée en séance et annexée à la présente délibération, portant sur le budget 2020.

**Nombre de membres en exercice : 29**

Votants : **23**

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

**Visa de l'Administratrice Provisoire**

Françoise MOULIN CIVIL

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**

**CA provisoire – 26/02/2020- D.III-1.c**

Publiée sur le site de l'Université le : 28/02/2020

Transmis au recteur le : 28/02/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

**Objet** : Attribution d'aides sociales suite aux commissions ASIU du 19 décembre 2019 et du 30 janvier 2020.

➤ Le conseil d'administration Provisoire de l'Université Paris-Saclay,

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
- **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'Aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) du 19 décembre 2019 et du 30 janvier 2020 ;
- **Considérant** que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation au conseil d'administration provisoire, en respectant l'anonymat des étudiants ;
- **Considérant** qu'il revient en conséquence au conseil d'administration provisoire de se prononcer sur ces propositions ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **APPROUVE** les propositions d'attribution d'aides sociales telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Votants :** 23

**Refus de participer au vote :**

**Pour : à l'unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**Visa de l'Administratrice Provisoire**



Françoise MOULIN CIVIL

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CA provisoire – 26/02/2020- D.III-2**

Publiée sur le site de l'Université le : 28/02/2020

Transmis au recteur le : 28/02/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*

**Objet** : Prix des lauréats de la JEE du PÉPITE PEIPS, édition 2020 : Versement de prix - Concours de pitch de la Journée Entrepreneuriat Etudiant.

➤ Le conseil d'administration Provisoire de l'Université Paris-Saclay,

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** les documents remis au Conseil d'administration ;
  
- **Considérant** que le pôle entrepreneuriat innovation Paris-Saclay, dans le cadre de sa mission de soutien à l'entrepreneuriat étudiant, créée et porte administrativement le PEPITE PEIPS ;
- **Considérant** que sont membres l'Université et ses établissements composante et établissements associés ;
- **Considérant** que l'Université adopte le règlement du concours, ainsi que les prix des du concours, au nombre six et ayant un montant de deux mille euros (2 000€) soit un total de douze mille euros (12 000€) ;
- **Considérant** qu'il revient au Conseil d'administration provisoire d'adopter la création et l'organisation du concours ainsi que le nombre et le montant de prix ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **APPROUVE** la création des prix du concours de pitches de la journée entrepreneuriat Etudiante du PEPITE PEIS et son règlement pour l'édition 2020, ainsi que le nombre et le montant des prix.

**Nombre de membres en exercice :** 29

**Votants :** 23

**Refus de participer au vote :**

**Pour : à l'unanimité**

**Contre :**

**Abstention :**

**Visa de l'Administratrice Provisoire**



**Françoise MOULIN CIVIL**

*Pièce jointe : néant*

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CA provisoire – 26/02/2020- D.IV**

Publiée sur le site de l'Université le : 28/02/2020

Transmis au recteur le : 28/02/2020

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*